

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 42 G Signature d'une convention entre l'Etat et le Département de Paris relative à la prise en charge financière par l'Etat de la santé scolaire à Paris.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la Convention Cadre sur l'Enseignement Supérieur, la Recherche et les Etablissements Municipaux à Paris, entre l'Etat et la Ville de Paris du 25 octobre 2000 et l'avenant n°1 du 8 juillet 2002 à cette convention ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande d'approuver la signature avec le Rectorat de Paris, d'une convention relative à la prise en charge par l'Etat de la santé scolaire à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Etat représenté par le Recteur de l'Académie de Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la prise en charge financière par l'Etat de la santé scolaire à Paris au titre de l'année 2013.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant de 2.035.880 euros, sera inscrite à la rubrique 28, chapitre 74, nature 74718, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.